



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022**

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **15**

Conseillers absent(s) : **0**

Procuration(s) : **0**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Ingrid BOUGRAT ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Alain HABER (adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Chantal JACOB (adjointe) ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Présente avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER.; absent avec voix non délibérative : Bruno SCHUG.

Absent(s) :

Date de la convocation : 30 mars 2022.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du Compte-rendu du Conseil municipal du 14 mars 2022.
3. Avis du Conseil municipal concernant une enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg.
4. Vote du budget primitif 2022.
5. Acquisition d'une nouvelle photocopieuse pour la mairie.
6. Comptes-rendus de réunions.
7. Agenda.
8. Divers.

En accord avec le Conseil municipal, un point est rajouté par M. le Maire en séance :

5b. Motion en faveur du respect des jours fériés issus du droit local.

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**M. Jean-François HURST** est désigné comme secrétaire de séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 14 mars 2022.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du **14 mars 2022**.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3. Avis du Conseil municipal concernant une enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg.**

La commune de Griesheim-sur-Souffel a été désignée comme commune siège concernant l'enquête publique prescrite à la demande du tribunal administratif de Strasbourg en vue d'obtenir auprès de la préfète du Bas-Rhin, un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir :

ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM.

**Cette enquête aura lieu du 1er avril au 16 avril 2022.**

Par courrier en date du 10 mars 2022, et en référence à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique.

Cet avis porte tant sur le fond que sur la forme du dossier.

**1. Sur la forme :**

Force est de constater que la commune et la population se trouvent avec cette enquête publique dans une situation totalement ubuesque liée au fait que l'infrastructure, à la base de l'enquête publique, est déjà construite et, de surcroit, en service.

Aussi, contrairement aux procédures classiques, où les avis et autorisations sont formulés en amont de la réalisation du projet, sur des bases prospectives, ici, le projet étant déjà réalisé, il y a la possibilité de prendre en compte les impacts réels (et non seulement supposés). Ainsi des impacts non prévus peuvent apparaître, et il serait illogique de ne pas les prendre en compte dans une procédure de régularisation. C'est le cas des réactions des riverains du GCO qui déplorent une augmentation significative des nuisances liées au bruit. Alors, même si ces impacts ne sont pas cités par le TA, leur réalité vécue par la population de notre village ne peut être ignorée.

## 2. Sur le fond :

2.1. Sur la qualité de l'air. Sur la question de la pollution de l'air, force est de constater que selon les propres chiffres fournis par Vinci, l'effet global du GCO sur l'amélioration de la qualité de l'air est quasi nul. En revanche, la surface du territoire soumise à ces pollutions va augmenter notamment dans des secteurs qui étaient jusque-là relativement épargnés comme notre commune de Griesheim-sur-Souffel située à l'est du GCO, sous les vents dominants.

2.2. Sur le bruit. Cette question ne faisait pas partie des remarques du TA, elle a pourtant clairement émergé depuis la mise en place du GCO. La pollution sonore de fond générée par l'infrastructure est perçue comme extrêmement gênante pour les riverains de notre village (situé sous les vents dominants comme déjà rappelé ci-dessus), tout particulièrement la nuit. Il est certain que cette nuisance va aller croissant avec l'augmentation du trafic, et qu'elle s'intensifiera également avec l'arrivée des beaux jours, quand nos concitoyens vivront (ou essayeront de dormir) avec les fenêtres ouvertes. Cette problématique de santé publique majeure est complètement absente des dossiers ! L'irruption de ce bruit dans un contexte qui en était relativement épargné ne saurait être traitée à la légère quand on connaît l'importance des effets, même inconscients, du bruit sur la santé, en particulier s'il s'agit de mesurer la question de l'intérêt public majeur.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 4. Vote du budget primitif 2022.

Le budget primitif est l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à laquelle il se rapporte. Il est voté en équilibre.

Après présentation du projet budgétaire primitif **2022**, par le Conseiller municipal délégué au budget et aux finances, Pierre OSTER,

Après examen de **la proposition du Budget Primitif 2022**,

Vu la note de synthèse du **Budget Primitif 2022**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le Budget Primitif de l'exercice **2022** présenté aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	1 476 168,99 €	832 657,00 €
Excédent antérieur reporté		643 511,99 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 476 168,99 €</b>	<b>1 476 168,99 €</b>
<b>SECTION EN INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	803 038,99 €	1 154 723,21 €
Déficit antérieur reporté	351 684,22 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 154 723,21 €</b>	<b>1 154 723,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 630 892,20 €</b>	<b>2 630 892,20 €</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Acquisition d'une nouvelle photocopieuse pour la mairie.**

La commune a fait établir plusieurs devis pour changer la photocopieuse actuelle, acquise en achat en 2015. Elle a contacté quatre entreprises. : EST REPRO (prestataire actuel), REPROLAND, SOLUDOC et KOESIO.

Après analyse des offres en commission des finances, SOLUDOC s'avère être l'offre la plus avantageuse en termes de coût par rapport aux autres offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise SOLUDOC pour une offre en location, fixant les conditions suivantes :
  - Un loyer trimestriel de 159,00 € HT pendant cinq ans ;
  - La copie en noir et blanc à 0,0025 € HT et 0,025 € HT pour la page couleur.
- Autorise M. Le Maire à signer les documents correspondants à cette décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5B. Motion en faveur du respect des jours fériés issus du droit local.**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, **conseil municipal de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL** demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Comptes-rendus de réunions.**

- **Vie communale :**

15 mars : réunion zone d'activité. Point état d'avancement. Discussion « projet maison de santé ».

16 mars : commission environnement.

19 mars : commission électorale. Validation des inscriptions, radiations pour les élections Présidentielles.

19 mars : réunion conseil de Fabrique. Convention sur le jardin de la Fraternité.

21 mars : préparation Journée citoyenne. Validation et répartition des chantiers pour les responsables.

22 mars : parc du Musaubach (bureau d'études). Réunion publique 13 avril pour présentation.

24 mars : commission d'aménagement foncier. Discussion suite à des désaccords entre agriculteurs. Projet de réaménagement du Nouveau cimetière avec le 1% communal. La question des inondations a été abordée pour protéger les 2 villages (Griesheim-Dingsheim).

24 mars : visite résidence sénior à Marckolsheim. Présentation par Alsace Habitat.

1<sup>er</sup> avril : élections CMDJ école. Six binômes mixtes ont été élus (dont trois binômes CM2 et trois binômes CM1).

2 avril : Osterputz. Annulée pour cause d'intempéries.

- **CoCoKo :**

29 mars : bureau communautaire.

31 mars : conseil communautaire.

<https://www.kochersberg.fr/Com-com/Deliberations/Compte-rendu-deliberation-annee-2022.html>

- **Autres :**

## **7. Agenda.**

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

## **8. Divers.**

➤ **Dates des prochains conseils pour 2022 : 13 juin, 4 juillet.**

➤ **Élections législatives 12/19 juin 2022.**

**Séance close à 22h30**  
**Prochaine séance prévue le 2 mai 2022 à 20h00**

Frédéric BIEBER	Ingrid BOUGRAT	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT	Nicolas GINTER	Alain HABER	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST
Chantal JACOB	Clarisse LANGER	Pierre OSTER	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER

**Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :**

[www.griesheim-sur-souffel.fr](http://www.griesheim-sur-souffel.fr)